

Retranscription à l'identique de la copie remise par la/le candidat·e

MEILLEURE COPIE

Concours externe d'ATTACHÉ·E TERRITORIAL·E Session 2022

Spécialité *Gestion du secteur sanitaire et social* COMPOSITION SUR UN SUJET D'ORDRE GÉNÉRAL

Suite à la crise énergétique engendrée par le conflit en Ukraine depuis le début de l'année 2022, le Gouvernement et de nombreuses collectivités territoriales ont mis en place des plans de sobriété énergétique. Au-delà de mesures de court terme, ces plans constituent une nouvelle occasion d'inscrire les politiques des collectivités locales dans une logique de transition écologique. Cette dernière peut être entendue comme un ensemble d'évolutions, des activités économiques et des politiques publiques notamment, visant à limiter les impacts des activités humaines sur l'environnement et à s'adapter aux effets du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

Dans ce cadre, comment les collectivités territoriales peuvent-elles envisager la transition écologique dans leurs politiques de développement local ?

Nous verrons dans un premier temps que la poursuite de politiques de développement local incompatibles avec la transition écologique (I) peut être choisi par les collectivités lorsqu'elles s'inscrivent dans une logique productiviste (I a) impactant l'environnement et étant entravées par la logique de transition écologique (I b).

Pour autant, nous constaterons que la transition écologique peut être une opportunité pour un nouveau modèle de développement local (II), à travers le nouveau récit de territoire qu'elle représente pour les collectivités (II a), et le soutien à des activités de transition écologique comme véritables piliers d'un développement local soutenable, par les collectivités (II b).

I) La poursuite de politiques de développement local incompatibles avec la transition écologique

a) Des politiques de développement local inscrites dans une logique productiviste...

Les collectivités territoriales concourent aux différentes formes de développement local (économique, social, culturel) dans le cadre de leurs compétences respectives.

En effet, la loi pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 met fin à la clause générale de compétences et précise le chef de filat des conseils régionaux en matière de politiques de développement économique, aux côtés des intercommunalités. Les conseils départementaux sont chefs de file en matière de solidarités humaines et territoriales et participent donc avec les communes au développement social local, et notamment au développement social urbain dans le cadre de la politique de la ville. Les politiques de développement culturel restant dans ce cadre une compétence partagée des différents échelons de collectivités.

Ces politiques de développement local s'inscrivent historiquement dans une logique productiviste visant la croissance des activités économiques, la création et le maintien d'emplois, mais aussi le renforcement de l'attractivité du territoire.

b)... impactant l'environnement et étant entravées par la transition écologique

Ces politiques de développement local historiques participent à l'accroissement des émissions de gaz à effet de serre (GES), à la pollution de l'air, de l'eau et des sols, et à l'effondrement de la biodiversité.

Elles s'inscrivent en outre dans le cadre d'une économie linéaire qui ne tient pas compte des limites physiques de la planète.

Pour exemple, certaines politiques de développement local se traduisent par une artificialisation accrue des sols et un étalement urbain. Cela peut être le cas de logements ou bâtiments tertiaires dont la construction peut être inscrite dans les documents d'urbanisme tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes et encouragées par celles-ci. Cela peut également être le cas de nouveaux projets routiers engagés par les conseils départementaux (qui gèrent les routes départementales) ou les intercommunalités (pour le réseau communal). Cela peut enfin être le cas de nouvelles zones d'activités commerciales ou industrielles construites en périphérie des zones urbaines et autorisées par les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC).

Toutes ces politiques peuvent ainsi entrer en contradiction avec l'objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) porté par la loi Climat et résilience qui prévoit de diviser par deux la consommation d'espaces d'ici 2030 et l'atteinte de l'objectif « ZAN » en 2050, et qui s'impose donc aux collectivités territoriales. Ces politiques sont également entravées par l'augmentation des coûts de l'énergie liés notamment à la raréfaction structurelle des ressources naturelles.

Pourtant, loin d'être une simple entrave au développement local, la transition écologique peut être envisagée par les collectivités comme une véritable opportunité.

II) La transition écologique comme opportunité d'un nouveau modèle de développement local

a) Un nouveau récit de territoire à mobiliser par les collectivités territoriales

Si la transition écologique s'impose aux collectivités, elle permet aussi de forger un nouveau récit de territoire. Elle amène, pour les élus qui souhaitent s'en saisir, une nouvelle impulsion politique mobilisatrice des acteurs du développement local (habitants, entrepreneurs, agents et élus de collectivités locales) et une vision à moyen et long terme pour le développement du territoire. Cela peut se traduire notamment dans le cadre des documents d'urbanismes, schémas et projets portés par les collectivités, tels que les SRADDET (Schémas régionaux d'aménagement durable et d'égalité des territoires) des conseils régionaux, les PCAET (Plans Climat Air Énergie Territoriaux) des intercommunalités, ou encore leur PAT (Plan Alimentaire Territorial), qui peuvent amener à encourager les pratiques agricoles vertueuses pour la préservation de l'environnement et de la ressource en eau, et le développement d'une alimentation durable et de qualité, notamment dans l'approvisionnement de la restauration scolaire.

Ce nouveau récit de territoire peut également se traduire par de nouvelles pratiques de l'administration en interne, notamment en terme d'achats publics ; avec par exemple la mise en place de SPASER (Schémas de l'achat public socialement et écologiquement responsable).

b) Le soutien aux activités de transition écologique, véritables piliers d'un développement local soutenable

On peut considérer que le développement local repose principalement sur des infrastructures de qualité dont les collectivités locales ont la charge. Il s'agit notamment des infrastructures de transport, d'énergie et d'eau, soit des infrastructures dans des secteurs d'activités considérés comme les principaux émetteurs de gaz à effet de serre avec le bâtiment et l'agriculture.

Des infrastructures qui soutiennent non seulement l'attractivité des territoires mais aussi la qualité de vie des habitants, dans une logique de soutenabilité environnementale. Les collectivités peuvent ainsi décider de soutenir prioritairement le développement d'infrastructures de transport en commun et de mobilités douces (dans le cadre des SDIT pour les métropoles). Elles peuvent également soutenir le développement d'énergies renouvelables (dans le cadre de sociétés d'économies mixtes – SEM ou de coopératives locales notamment) et la rénovation thermique des bâtiments. Les collectivités ont aussi la possibilité de conditionner le soutien aux activités économiques à des critères sociaux et environnementaux et peuvent soutenir prioritairement les activités de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire participant davantage au développement endogène des territoires que les activités de l'économie linéaire.

Les collectivités peuvent enfin améliorer la qualité de vie des habitants par la préservation de l'environnement, à travers notamment la gestion d'espaces naturels sensibles (ENS, pour les conseils départementaux) ou de parcs naturels régionaux (PNR, pour les conseils régionaux).

En conclusion, il apparaît que si les collectivités peuvent mettre en place des politiques de développement local qui impactent négativement l'environnement, voire sont entravées par les objectifs de la transition écologique ; cette dernière constitue surtout une opportunité à saisir pour les collectivités, afin de fonder un nouveau récit de territoire amenant un développement local soutenable.

Au demeurant, le développement local repose également sur d'autres piliers que les infrastructures, tels que des organismes d'enseignement et de formation de qualité. Un autre défi structurant pour les collectivités territoriales.